



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-036

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDFIP /

12-2022-02-25-00003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -
Paierie départementale. (1 page)

Page 3

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2022-02-25-00004 - Arrêté portant désignation d'un centre de
vaccination contre la covid19 sur la commune de Millau (3 pages)

Page 5

Sous-Préfecture Millau /

12-2022-02-25-00001 - Arrêté portant sur l'élection municipale partielle
complémentaire de VEYREAU. Publication de la liste des candidats pour le
scrutin du 13 mars 2022 (2 pages)

Page 9

DDFIP

12-2022-02-25-00003

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -
Paierie départementale.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 25 février 2022

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Paierie départementale sera fermée au public à titre exceptionnel le jeudi 17 mars 2022 (après-midi).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de
l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

Préfecture Aveyron

12-2022-02-25-00004

Arrêté portant désignation d'un centre de
vaccination contre la covid19 sur la commune de
Millau



**SERVICES DES SÉCURITÉS
SIDPC**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°

**PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 SUR LA
COMMUNE DE MILLAU**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L.526-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT ce qui suit :

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30/01/2020, que la flambée de nouveau coronavirus (2019-nCoV) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Le 21 janvier 2022, le conseil scientifique « COVID-19 » s'est prononcé dans un nouvel avis pour rappeler qu'une dose de rappel vaccinal « *protège efficacement contre les formes sévères ou graves associées à Omicron* » ; que les éléments clés de la réponse à cette vague Omicron reposent notamment sur « *l'accélération massive (en cours et à poursuivre) de la troisième dose de rappel* » ;

Ce faisant, la vaccination demeure un outil essentiel de lutte contre l'épidémie de COVID-19 ainsi que de ses variants. La campagne de vaccination doit adapter son offre en fonction de son public mais aussi, assurer une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque ;

Le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par le centre hospitalier de Millau dans les locaux du service de consultations externes sur le site du Puits de Calès, répond aux lignes directrices établies par le ministère des Solidarités et de la Santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

- A R R E T E -

Article 1 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée par le centre hospitalier de Millau, dans les locaux du service de consultations externes sur le site du Puits de Calès, à compter du 28 février 2022.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 12-2021-10-28-00001 du 26 octobre 2021 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, le directeur de la délégation départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25/02/2022

Valérie MICHEL-MOREAUX

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la préfète de l'Aveyron
Direction des services du cabinet
Service des sécurités
SIDPC
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique). Celui-ci peut également être déposé par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr

Sous-Préfecture Millau

12-2022-02-25-00001

Arrêté portant sur l'élection municipale partielle
complémentaire de VEYREAU. Publication de la
liste des candidats pour le scrutin du 13 mars
2022



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 25 février 2022

Objet : Election municipale partielle complémentaire de VEYREAU
Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 13 mars 2022

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment son article L 255-4 ;

VU la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2022-01-12-00001 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs de la commune de VEYREAU et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire ;

VU les candidatures régulièrement présentées :

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'état des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de VEYREAU du 13 mars 2022, pour l'élection d'un conseiller municipal est le suivant, par ordre alphabétique :

- Monsieur ARNAL Damien

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de MILLAU et le 1^{er} adjoint au maire de la commune de VEYREAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Millau le 25 février 2022

Le Sous-Préfet

André JOACHIM

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS 73114 12031 Rodez cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur - DMAT- Bureau des Elections politiques – place beauvau – 7800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.